

Le Parc naturel urbain en Suisse : une utopie ? Approche philosophique pour dépasser l'opposition ville/nature

Gérald Hess and Joëlle Salomon Cavin

Volume 15, Number 1, May 2015

URI: <https://id.erudit.org/iderudit/1035730ar>

[See table of contents](#)

Publisher(s)

Université du Québec à Montréal
Éditions en environnement VertigO

ISSN

1492-8442 (digital)

[Explore this journal](#)

Cite this article

Hess, G. & Salomon Cavin, J. (2015). Le Parc naturel urbain en Suisse : une utopie ? Approche philosophique pour dépasser l'opposition ville/nature. *VertigO*, 15(1).

Article abstract

This paper examines the city/nature relationship through the lens of the policy of natural parks in Switzerland. Using a philosophical approach of the idea of nature, it shows that the creation of the Swiss National Park was linked with an underlying opposition between human and nature. After the evolution of the legal framework in 2006, this dichotomy remains vivid in the city/nature relationship. Discussing the category of urban natural park, our proposition intends to exceed this dichotomy using philosophical concepts of phenomenology and critical thought as elaborated by G. Böhme, A. Berque and V. Plumwood. Our proposal is thereby structured around the idea of nature in interiority relationship or in relation of identification with the city. Such approaches allow an integrative conception of nature and city. It implies, for the actors involved in defining the natural parks in Switzerland, a decentering allowing a less hostile view of the city.

Tous droits réservés © Université du Québec à Montréal et Éditions en environnement VertigO, 2015



This document is protected by copyright law. Use of the services of Érudit (including reproduction) is subject to its terms and conditions, which can be viewed online.

<https://apropos.erudit.org/en/users/policy-on-use/>

Gérald Hess et Joëlle Salomon Cavin

Le Parc naturel urbain en Suisse : une utopie ?

Approche philosophique pour dépasser l'opposition ville/nature

Introduction

- 1 La politique de gestion spatiale de la nature en Suisse, à l'instar du Parc national suisse des Grisons, a été originellement conçue sur la base d'une conception de la nature située en dehors de la ville dans laquelle les zones naturelles dignes d'être protégées et les zones urbanisées sont clairement disjointes. Or, l'évolution contemporaine de l'urbanisation va dans le sens d'une intégration des espaces naturels à l'intérieur des zones construites. Partant, les instruments pour protéger et gérer la nature en ville font défaut. La création en 2006 de la nouvelle catégorie des « parcs naturels périurbains » illustre cependant une tentative de prise en compte du contexte urbain de la Suisse. Mais, à peine créée, cette catégorie dont les critères de définition demeurent très stricts s'avère déjà insuffisante pour traiter de tous les espaces naturels urbains intéressants. La question de la création d'une nouvelle catégorie de parc naturel – le « parc naturel urbain » – a été débattue au sein l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) en Suisse. Cette discussion, qui a finalement tourné court, illustre la difficulté actuelle que rencontrent les protecteurs et gestionnaires de la nature à traiter la question des espaces naturels situés dans les zones urbanisées. Ce débat traduit un embarras qui déborde largement le contexte helvétique de la gestion des parcs naturels. Il en va plus généralement de représentations de la nature sous-jacentes que l'on souhaite promouvoir au détriment d'autres. La ville semble être un espace qui exacerbe particulièrement les tensions entre ces diverses représentations. La catégorie de parc naturel urbain, si elle ne verra probablement pas le jour en Suisse, n'en reste pas moins symptomatique des représentations de la nature antagonistes qui s'affrontent implicitement dans la discussion sur les parcs naturels. Notre réflexion souhaite contribuer à éclairer, sur le plan conceptuel, les termes de ce débat.
- 2 Notre hypothèse principale est qu'une conception de la nature comme opposée et extérieure à la ville a non seulement prévalu lors de la création du Parc national suisse, mais qu'elle constitue encore actuellement la représentation dominante. Et ce, en dépit d'un territoire de plus en plus urbanisé où espaces bâtis et espaces naturels se mélangent. Les conceptions de la nature à l'origine de la création du parc national en Suisse étaient empreintes du paradigme moderne d'une opposition entre l'homme et la nature ; cette opposition a été dépassée au moment de la création de nouvelles catégories de parc. Cependant, l'opposition ville/nature perdure, perpétuant ainsi le paradigme moderne. Dans cet article, nous souhaitons démontrer que seul un véritable changement de paradigme peut autoriser la création d'une catégorie de parc naturel qui se situerait en ville.
- 3 Notre approche de la relation entre ville et nature est à la croisée de la philosophie (Hess, 2013) et de la géographie (Salomon Cavin, 2005, Salomon Cavin, Carron, Ruegg, 2010, Salomon Cavin, 2013) et tente d'articuler une approche théorique de définition du concept de nature et une approche pratique fondée sur des enquêtes de terrains. Les sources à la base de notre étude sont ainsi diverses : littérature scientifique et philosophique, textes juridiques (lois et messages), rapports non publiés du groupe de travail de l'Office fédéral de l'environnement (OFEV) sur la création d'une quatrième catégorie de parcs en Suisse¹. Elles s'appuient également sur les résultats d'une recherche sur l'évolution des représentations urbaines des associations de protection de la nature en Suisse (Salomon Cavin, Carron, Ruegg, 2010) et des travaux suivants sur les biais anti-urbains dans les politiques de conservation de la nature (Salomon Cavin, 2013). Nous commencerons par introduire le cadre théorique de notre approche. Ce cadre est constitué d'abord par un point de vue à la fois philosophique et historique des représentations de la nature qui ont, dans la culture occidentale, façonné la relation de l'homme à son environnement naturel. Dans le contexte d'une étude sur les

parcs naturels et leur évolution, cette approche articulée autour de trois représentations de la nature (nature-artefact, nature-poïésis et nature-habitat) (Hess, 2013) nous semble, mieux que d'autres (Descola, 2005 ; Hadot, 2004, Hunt, 1996 ; etc.) rendre compte des diverses modalités à travers lesquelles l'homme s'est mis en rapport avec la nature. Nous recourrons en outre à la phénoménologie et à la philosophie critique, lesquelles, d'une part, permettent d'aborder le sujet dans une perspective mieux à même de traduire l'expérience vécue de la nature, et, d'autre part, sont susceptibles d'explicitier et de dénoncer les dualismes sous-jacents qui ont façonné nombre de représentations du monde occidental.

- 4 À l'aide de ce cadre théorique, nous pourrions montrer ce qui, implicitement, a guidé la création du Parc national suisse en 1914 avant de déterminer les changements dans l'articulation des représentations de la nature identifiables dans la définition récente des parcs naturels d'importance nationale en 2006. Puis, afin de caractériser l'évolution de la relation ville/nature dans ces nouvelles catégories de parcs, nous nous appuyons sur la qualification conceptuelle de cette relation proposée par le philosophe et phénoménologue Gernot Böhme. Finalement, en conjuguant cette perspective phénoménologique avec la pensée critique, nous montrerons qu'une quatrième catégorie de parc naturel, celle de parc naturel urbain, n'a de sens qu'en passant de l'opposition ville/nature, et le rapport d'*extériorité* qu'elle suppose, à l'intégration ville/nature dans un rapport d'*intérieurité*. Ce faisant, nous essaierons, d'une part, de préciser en quoi consiste cette relation d'intérieurité entre ville et nature et, d'autre part, de dégager les outils conceptuels pour penser cette nouvelle catégorie de parc naturel urbain.

Les relations homme/nature et ville/nature illustrées par la création du Parc national suisse

Trois représentations de la nature et son incidence sur le rapport ville/nature

- 5 Un bref parcours de l'histoire du concept de nature en Occident permet de mettre en évidence trois représentations parallèles de la nature associée, chacune, à trois perspectives bien distinctes (Hess, 2013, p. 41-60). Le premier concept de nature est celui que nous nommons la « nature-artefact ». Le *Timée* de Platon met en scène un Demiurge qui fabrique le Cosmos à partir de la matière, sur la base d'un idéal. La nature est ici représentée comme un produit ou le résultat d'une transformation dont le modèle est la technique (Gloy, 1995, p. 79-106). La visée de maîtrise associée à la technique est en particulier présente chez les premiers mécaniciens grecs chargés au VI^e siècle avant J.-C. de la construction des temples d'Asie Mineure (Gille, 1980, p. 11-12). Les magiciens de l'Antiquité, quant à eux, cherchent à forcer le déroulement naturel des phénomènes. Toutefois, c'est avec la révolution mécanique du XVII^e siècle que la mécanique et la méthode expérimentale deviennent les modes d'accès privilégiés pour connaître la nature : « l'ingénieur conquiert la dignité de savant, écrit l'historien des sciences Robert Lenoble, parce que l'art de fabriquer est devenu le prototype de la science » (Lenoble, 1969, p. 312). La compréhension de la nature s'apparente désormais à celle d'une machine (Hadot, 2004, p. 138). La physique mécaniste galiléo-newtonienne devient le modèle classique dominant dans les sciences de la nature. Ses prérogatives seront toutefois cantonnées, dès les débuts du XX^e siècle, au monde des objets macroscopiques.
- 6 Du point de vue de la ville, l'aménagement de cette dernière s'inscrit typiquement dans une telle représentation de la nature. Une nature livrée à elle-même, non domestiquée n'a pas sa place en ville, comme l'atteste déjà le Socrate du *Phèdre*. Le philosophe athénien oppose clairement la nature à la ville ; celle-ci n'a rien à lui apporter : « J'aime apprendre », répond Socrate à Phèdre, invité par son interlocuteur à quitter la ville. « Or, ajoute Socrate, une fois sortie de la ville les champs et les arbres ne consentent à rien m'enseigner, tandis que c'est ce que font les hommes qui sont dans la ville » (Platon, *Phèdre*, 230c). La nature, muette - même si elle est esthétiquement agréable, comme ne manque de le relever Socrate (230a et b) - est malvenue dans une cité assimilée à l'espace même où se déploie la civilisation. La seule nature acceptable est une nature soumise et transformée pour répondre aux finalités de la vie humaine, une nature-artefact justement. Et la ville est le reflet d'une telle représentation de la

nature. Dans la Grèce antique, c'est au sein de la communauté humaine que la vie humaine peut s'épanouir. Or, la place de la communauté, c'est la ville. Il en résulte que la nature ne saurait être un lieu d'épanouissement pour l'homme.

7 La représentation d'une nature-artefact relève d'une perspective *technoscientifique* par le truchement de laquelle est ainsi conçue la nature. Celle-ci peut être néanmoins envisagée selon deux autres perspectives. Suivant la perspective *génétique* tout d'abord, la nature ne signifie plus un produit, un objet construit, mais le processus même de sa fabrication. Et cette production ne procède pas d'une force extérieure à la nature. C'est la nature elle-même qui, de manière immanente, contient le principe de son mouvement et de sa stabilité. C'est dans *La Physique* d'Aristote que la nature est ainsi définie, par opposition à l'artefact dont la cause est extérieure (Aristote, 192b8-24). Même les éléments naturels (l'eau, le feu, la terre, etc.) sont animés par un tel principe. La nature s'assimile ici à un organisme, un être vivant créateur et agissant (Gloy, 1995, p. 106-134). La Renaissance reprend et approfondit cette conception organiciste. Mais avec l'hégémonie progressive de la perspective technoscientifique à partir du XVII^e siècle, la « nature-poïésis », comme nous l'appelons, – et dont le terme anglais correspondant est peu ou prou celui de *wildness* – se voit reléguée à une histoire naturelle des espèces. « L'étude naturaliste, constatent Catherine et Raphaël Larrère, se maintient ainsi aux marges de la modernité : elle observe une nature qu'elle ne cherche pas à produire, [...] » (Larrère et Larrère, 2009, p. 80). La théorie de l'évolution de Charles Darwin au XIX^e siècle et l'écologie scientifique au XX^e siècle en recueillent l'héritage.

8 La dernière perspective sur la nature n'est ni génétique, ni technoscientifique. Elle est *phénoménologique*. Le concept qui s'en dégage est celui d'une « nature-habitat ». L'attitude qui la manifeste est qualifiée par le philosophe Pierre Hadot d'« orphique » (Hadot, 2004, p. 110). Il s'agit là d'une relation à la nature qui n'est plus animée par le désir de lui arracher ses secrets et de la dominer, mais par celui d'être initié à son mystère. Une initiation qui trouve son expression dans le langage spéculatif de la philosophie et de l'art (p. 106-112). Cette nature-habitat n'est pas seulement celle qu'exprime le philosophe ou le poète, elle est aussi celle dont ils font l'expérience, par-delà la séparation entre le sujet et l'objet. Le paysage dont l'invention en Occident date de la première moitié du XV^e siècle reprend et développe cette idée d'une nature-habitat dans le contexte de la modernité. L'art des jardins, l'art pictural, les récits de voyage et le travail des premiers botanistes et géologues témoignent tous de cette conception esthétique de la nature, progressivement admirée comme nature sauvage (*wilderness*) avant tout (Hargrove, 1989, p. 86-92).

9 En définitive, dès le XVII^e siècle la nature-artefact devient en Occident la représentation prépondérante dans les relations pratiques des hommes à la nature. Les deux autres concepts de nature en viennent à être confinés à une histoire, celle – naturelle – des espèces et à une expérience vécue, celle – esthétique – du paysage et de la vie sauvage. C'est pourquoi, dans la perspective du rapport ville/nature, nature-habitat et nature-poïésis sont des représentations qui s'opposent clairement à la représentation de la ville. La ville est pensée dans la perspective technoscientifique de la nature-artefact. À l'époque moderne, la posture socratique est soutenue par la révolution industrielle, le progrès scientifique et technique : la ville est le lieu de la civilisation, le lieu social et humain par excellence. Ce qui n'est pas humain – la nature au sens d'une nature-habitat et/ou d'une nature-poïésis – n'appartient pas à la ville et n'y a pas sa place. Néanmoins, comme on va le voir plus bas avec l'interprétation de Böhme, cette relation d'opposition entre la ville et la nature va évoluer dès le XIX^e siècle. Ces trois représentations de la nature – nature-artefact, nature-habitat et nature-poïésis – sont toutes en jeu dans la création des premiers parcs naturels entre la fin du XIX^e siècle et le début du XX^e siècle.

La discussion sur la création du Parc national suisse

10 Si les trois représentations de la nature esquissées ci-dessus se distinguent les unes des autres, leurs frontières respectives sont poreuses dès lors qu'elles se concrétisent dans des conduites humaines. Il n'en demeure pas moins qu'elles offrent un éclairage intéressant sur l'idée de nature qui a prévalu lors des premiers débats à propos d'un éventuel Parc national suisse et qui ont finalement conduit à sa création. La nature-artefact est précisément celle dont on déplore

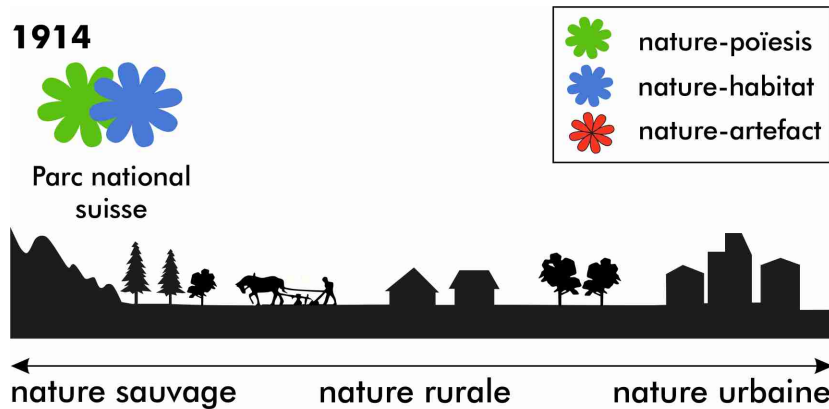
en Suisse les méfaits à la fin du XIX^e siècle par rapport à des espaces peu ou pas impactés par l'homme – une nature jugée sauvage : forte densité humaine et de ses activités, raréfaction ou disparition des biotopes naturels et de certaines espèces endémiques comme le lynx, le loup, l'ours, le gypaète barbu, etc. C'est en réaction à cette hégémonie de la nature-artefact qu'on mobilise d'autres représentations de la nature.

- 11 La nature sauvage, non seulement au sens d'un espace sauvage (*wilderness*), mais au sens d'une nature-poïésis (*wildness*), est une idée commune aux promoteurs des premiers parcs américains (le parc du Yellowstone et du Yosemite) et du Parc national suisse. Mais, comme le montre bien le récent travail de l'historien Patrick Kupper (Kupper, 2012), le motif principal à l'origine de la création du Parc national suisse en 1914 diffère des raisons qui ont conduit à créer le parc Yellowstone en 1872 et le parc Yosemite en 1890. En effet, les réflexions qui ont guidé le Congrès américain étaient avant tout d'ordre esthétique et scientifique, les unes s'appuyant sur les autres (Hargrove, 1989, p. 92-94). Les observations scientifiques à propos des configurations géologiques, des espèces animales ou végétales suscitaient un sentiment esthétique qui se voyait ainsi lui-même fondé en raison. À propos des parcs nationaux et des réserves forestières, l'environnementaliste John Muir peut ainsi écrire en 1901 : « aucun des paysages de la nature n'est laid aussi longtemps qu'ils sont sauvages » (Muir, 1901, cité par Hargrove, 1989, p. 87)². « La protection ne visait pas à conserver des espaces de vie composés, note de son côté Kupper, mais des merveilles de la nature spectaculaires particulières : les geysères, les canyons et les chutes d'eau » (Kupper, 2012, p. 30). De plus, cette relation esthétique à une nature spectaculaire constituait pour l'élite américaine une réponse culturelle au culte des monuments et des vestiges civilisationnels que l'on pouvait observer en Europe (p. 32). Il n'est donc guère douteux que la représentation d'une nature-habitat associée à une nature-poïésis a servi à contenir la prédominance d'une nature progressivement asservie aux besoins humains au fur et à mesure qu'avancait la conquête de l'ouest du continent américain par les colons venus de l'est. Préserver ces beautés naturelles et les soustraire à la spéculation privée afin d'en permettre la jouissance par le peuple américain a été un facteur essentiel lors de la création des premiers parcs nationaux.
- 12 Il en va autrement en Suisse. Une différence importante est la perception de la nature sauvage telle que l'ont éprouvée les protagonistes du Parc national suisse. Aux États-Unis il y avait une nature sauvage qu'il fallait préserver avant qu'elle ne disparaisse. En Suisse, la nature sauvage avait disparu depuis longtemps ; et avant de penser à la conservation de la nature, il fallait d'abord envisager de la reconstituer dans son état originare (p. 59). C'est pourquoi c'est d'abord une nature-poïésis à laquelle les initiateurs du Parc national suisse vont se référer lors de la soumission de leur projet au Conseil fédéral. Le biologiste Carl Schröter, l'un des pionniers de l'initiative pour la création d'un parc naturel d'envergure nationale, souligne clairement un motif central du projet : « Le nom de "parc national" que nous avons repris de l'Amérique du Nord conduit facilement à éveiller de fausses représentations, comme s'il s'agissait ici de planter des végétaux exotiques, ou de viser un état où les animaux sauvages, comme autrefois au paradis, entoureraient amicalement le visiteur en frétilant la queue, se laissant nourrir par lui. Loin de cette idée, le but d'un "parc national" est la renaissance et la préservation de la nature indigène menacée, sauvage, originelle, si possible vierge de l'influence humaine » (Schröter, 1918, cité par Kupper, 2012, p. 80).
- 13 La représentation d'une nature-habitat n'est évidemment pas absente dans les considérations à propos de la constitution du Parc national suisse. Il n'y aurait aucun sens à préserver un espace naturel sans une relation affective minimale avec lui, qu'elle soit esthétique, patrimoniale, mémoriale, culturelle ou autre. Et cela a bien sûr joué un rôle dans les discussions au sujet du Parc national suisse. Mais les promoteurs du parc étaient moins intéressés à une nature spectaculaire, comme ce fut le cas aux États-Unis, qu'à la valeur patrimoniale et mémoriale d'une nature typiquement représentative des Alpes, sur le plan de la faune, de la flore et des configurations géologiques. Du reste, l'idée de restaurer une nature vierge n'était pas étrangère à l'air du temps de l'époque. « Dans les domaines du patrimoine des monuments historiques et de l'histoire de l'art, écrit Kupper, on discutait également de savoir dans quelle mesure, par des travaux de restauration, il fallait rétablir de vieilles constructions et œuvres d'art dans leur

situation d'origine. La popularité et la familiarité générales de tels projets de conservation et de restauration facilita la démarche de la Société suisse pour la protection de la nature » (p. 66). Il existait ainsi indéniablement une forte analogie entre le souci des historiens de l'art et celui des biologistes et autres écologues.

- 14 Si donc l'expression même de « parc national » a été empruntée par les initiateurs du Parc national suisse aux Américains, la finalité n'était pas vraiment identique. Sur le plan des représentations de la nature en jeu, on pourrait résumer cette différence de la manière suivante. Aux États-Unis comme en Suisse, on cherche une voie pour contenir l'hégémonie d'une nature-artefact. Et pour ce faire, on recourt aussi bien, dans les deux cas, à une nature-habitat qu'à une nature-poïésis. Néanmoins, dans cette association entre nature-habitat et nature-poïésis, la raison pour la création des parcs naturels américains s'appuie essentiellement sur la nature-habitat : on s'efforce de préserver des espaces naturels exceptionnels et spectaculaires, supposés sauvages. La création du Parc national suisse, quant à lui, obéit à une préoccupation d'ordre écologique avant tout : on insiste davantage sur la nature-poïésis que sur la nature-habitat. Autrement dit, si les Américains insistent sur la *wildereness*, les Suisses, eux, mettent en avant la *wildness*.
- 15 Chargés par le Conseil fédéral de trouver un territoire qui correspond aux aspirations des promoteurs du Parc national, ces derniers se mettent vite d'accord sur la région des Grisons, particulièrement adaptée à la représentation d'une nature-poïésis : nature ressemblant à son état originel et non mise en valeur par l'activité humaine ; conditions favorables à la vie et au développement de la flore et de la faune sauvages et, finalement, population humaine faible et clairsemée (Dolder, 1977, p. 15). En 1913, un contrat de servitude est conclu entre la Confédération suisse et la commune grisonne de Zernez. Il sera approuvé par l'Assemblée fédérale. En l'absence d'un référendum, il entre en vigueur le 1^{er} août 1914. Ce contrat peut être considéré comme l'acte de naissance du Parc national suisse des Grisons, le premier du genre en Europe. Avec la Loi fédérale sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons de 1980 (Loi sur le Parc national), la représentation d'une nature sauvage extérieure à la ville se voit confirmée. Le texte légal stipule, en effet, que « Le Parc national suisse situé dans le canton des Grisons, en Engadine et dans le Val Müstair, est une réserve où la nature est soustraite à toutes les interventions de l'homme et, où en particulier l'ensemble de la faune et de la flore est laissé à son évolution naturelle. [...] » (Loi sur le Parc national. Art.1, alinéa 1).
- 16 Du point de vue du rapport ville/nature, la ville, en tant qu'elle constitue une intervention humaine sur la nature et une modification profonde du territoire, reflète l'antagonisme entre l'homme et la nature ; elle est bel et bien opposée à la nature. Le parc naturel est conçu comme un sanctuaire qui doit être préservé des atteintes anthropiques. Il est situé hors de la ville, séparé des activités urbaines aussi bien que des activités rurales. En fin de compte, à la nature que le parc national tente de préserver – nature-habitat et nature-poïésis – est opposée implicitement une nature à la fois urbaine et rurale, l'une et l'autre relevant de la nature-artefact. À ce stade, la nature humanisée, qu'elle soit rurale ou urbaine, proche ou dans les villes est une sous-nature, « souillée et salie » pour reprendre les termes d'Adrian Franklin (2002, p. 20) (Figure 1). La nature urbaine et la nature rurale sont considérées comme une mauvaise nature, dénaturée, sale en quelque sorte, perdue pour la cause, parce que dégradée par rapport à une nature originelle sauvage. Et l'aspiration à une telle nature séparée de la ville ne pouvait qu'être renforcée par ceux qui habitaient en ville, comme ce fut d'ailleurs le cas avec les promoteurs du Parc national suisse, le naturaliste bâlois Paul Sarasin et le professeur de botanique zurichois Carl Schröter.

Figure 1. Représentations de la nature en jeu lors de la création du Parc national suisse en 1914 / Representations of nature at the time of the creation of the Swiss National Park in 1914.



Source : L. Cavin

La remise en cause du paradigme moderne : le Parc naturel régional et le Parc naturel périurbain

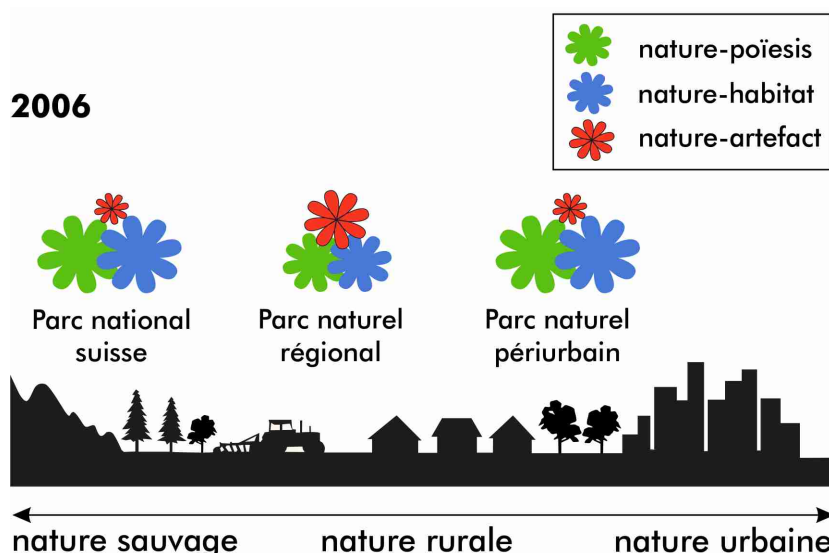
La révision de la Loi sur la protection de la nature

- 17 La révision partielle de la Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) en 2006 qui institue et définit les « parcs d'importance nationale » montre un changement important dans la conception de la relation entre activités humaines et protection de la nature. Trois types de parcs entrent désormais dans cette catégorie : le parc national, le parc naturel régional (PNR) et le parc naturel périurbain (PNP). En dépit de leurs spécificités, ces parcs sont tous conçus dans la perspective de « conjuguer harmonieusement conservation des milieux naturels et de paysages » avec « le développement régional » (Message du Conseil fédéral, 2005). Partout, les activités humaines sont désormais tolérées. L'objectif est de parvenir à un équilibre entre la nature et son utilisation par l'être humain.
- 18 Cette modification de la LPN correspond à la mise en œuvre de la Stratégie 2002 pour le développement durable approuvée par le Conseil Fédéral. Il s'agit d'une part, à travers cette définition légale, de s'aligner sur les législations européennes en matière de gestion des espaces naturels, mais aussi de répondre à la demande des régions et populations concernées qui attendent de ce type d'infrastructures « un juste profit social et économique ». Les objectifs assignés aux parcs concernent ainsi non seulement « des effets positifs sur la nature et le paysage », mais également « le maintien et la création d'emplois », « la mise en œuvre de nouvelles filières économiques » (Message du Conseil fédéral, 2005, p. 2023). En dépit de cette évolution, le concept de parc national conserve ses caractéristiques historiques avec une zone centrale où « la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité » (LPN. Art. 23f, alinéa 3). Mais, désormais, dans la zone périphérique, certaines activités sont autorisées.
- 19 Le PNR est l'illustration la plus extrême de cette conception renouvelée du rapport homme/nature puisque les activités humaines participent à l'entretien des qualités naturelles du parc et que l'habitat et la population sont pleinement intégrés dans sa définition. Ces parcs concernent « des espaces ruraux remarquables et habités par l'homme. Cette forme de parc participera concrètement à la création de conditions favorables au développement durable, à l'éducation à l'environnement, à la découverte du patrimoine naturel et culturel ainsi qu'à l'encouragement de technologies innovatrices et respectueuses de l'environnement » (Message du Conseil fédéral, 2005, p. 2032). La dimension économique du PNR est fondamentale ; il est véritablement conçu comme un instrument de développement pour des régions périphériques et rurales déshéritées. La dénomination de « parc naturel régional »³ fait référence à la nomenclature internationale et correspond à la catégorie V des Lignes directrices de l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) (Dudley, 2008, p. 25-26). Elle désigne

des paysages ouverts de l'espace rural traditionnel situés hors des agglomérations. Le parc naturel régional est donc un espace largement anthropisé situé en milieu rural. Le PNP est une autre catégorie de parc qui répond à la nécessité de protéger des aires naturelles remarquables à la périphérie des villes. Il est aussi conçu comme territoire où le public peut trouver le « contact avec la nature », un lieu de détente et de « sensibilisation à l'environnement ». L'accessibilité de ces parcs pour les citoyens est un critère important. Ils doivent se situer dans une tranche d'altitude comparable à celle des zones urbaines proches et être facilement accessibles par les transports publics (Message du Conseil Fédéral, 2005, p. 2033).

20 La création de ces nouveaux types de parcs en Suisse peut être mise en relation avec une évolution du rapport à la nature et à la ville chez les protecteurs de la nature. Au final, avec les parcs d'importance nationale on voit bien que l'homme et la nature ne sont désormais plus forcément conçus de manière antinomique ; la protection d'une nature sanctuarisée s'estompe au profit d'une gestion de la nature qui est insérée dans un paysage humanisé, habité et exploité. Le parc naturel régional, en effet, n'oppose plus la présence humaine et ses activités à la nature, même si la densité d'une population sur le territoire protégé se doit d'être faible. Le parc naturel périurbain, de son côté, concrétise la possibilité d'envisager une nature proche d'un centre urbain. Entre 1914 et 2006, un changement a indéniablement eu lieu : la loi de 2006 semble bel et bien entériner un dépassement de l'opposition entre l'homme et la nature. Les activités humaines, économiques et rurales ne sont pas exclues des aires protégées. À l'opposition initiale entre la nature-artefact et les natures-habitat et -poïésis, s'est donc substitué un rapprochement à la fois topologique et conceptuel de ces trois représentations. Ces trois conceptions de la nature sont intégrées dans la définition des parcs d'importances nationales (Figure 2) alors que la nature artefact était exclue de la définition du Parc national suisse en 1914 (fig.1).

Figure 2. Représentations de la nature en jeu lors de la révision de la Loi fédérale sur la protection de la nature (LPN) de 2006 / Representations of nature at the time of the revision of the Federal Act on the Protection of Nature and Cultural Heritage in 2006.



Source : L. Cavin

21 Cependant, avec la définition des parcs naturels périurbains puis la discussion concernant les parcs naturels urbains dont il sera question plus bas, on ne peut que constater la rémanence du paradigme moderne. Certes, cette opposition ne caractérise plus la relation de l'homme à la nature. Néanmoins, celle-ci persiste dans la relation de la ville à la nature. Car si l'intégration entre les trois concepts de nature – nature-habitat, nature-poïésis et nature-artefact – a bel et bien eu lieu dans l'espace rural, elle ne s'est pas encore réalisée dans l'espace urbain. Afin d'explicitier la spécificité de cette opposition entre la ville et la nature qui perdure en dépit du dépassement de l'opposition entre l'homme et la nature, nous aimerions reprendre une distinction conceptuelle introduite par le philosophe et spécialiste du paysage Gernot Böhme.

Au-delà des différentes conceptions de la nature introduites dans la première partie, l'auteur offre en effet dans son étude sur le rapport ville/nature une clé de lecture philosophique éclairante de l'échec de la création du parc naturel urbain.

La relation ville/nature envisagée comme relation en extériorité

- 22 Selon Böhme (1989, p. 60), la relation ville/nature sous-jacente à la modernité est caractérisée par l'extérieur (*Aussenbeziehung*). La nature est par définition extérieure à la civilisation et à la vie intellectuelle urbaine. On sort ainsi de la ville pour aller dans la nature. Dès le XVII^e siècle, la civilisation caractérise essentiellement la civilisation urbaine et la nature est définie comme topologiquement et conceptuellement séparée de celle-ci.
- 23 Dans ce contexte, la relation à la nature, rappelle Böhme, existe sous deux formes. Un premier mode de la relation à une nature extérieure est son *rejet*, voire la haine qu'on lui porte. Cette dénégation de la nature découle de la valorisation de la vie urbaine, c'est-à-dire de la technique et du progrès. Elle est sous-jacente à l'idée que la place de l'homme est bien la ville, le lieu adapté à sa nature. En cela, relève le philosophe, elle rejoint la conception de la ville telle qu'elle avait cours dans la Grèce antique et qu'illustre la figure de Socrate. Une autre façon d'être en rapport avec la nature extérieure est l'*attirance* qui s'empare des habitants des centres urbains pour la nature hors de la ville. Elle provient de la souffrance induite par la vie urbaine et la civilisation. « Comme le point de vue du citoyen civilisé est caractérisé par le lointain et l'aliénation à travers un manque de nature dans sa vie quotidienne, écrit le philosophe, la nostalgie d'une rédemption face au poids et au rétrécissement de la vie civilisée s'associe à la représentation de la nature » (Böhme, 1989, p. 61)⁴. La nature devient ce lieu de ressourcement indispensable au citoyen, à l'homme civilisé. Et son caractère sauvage doit être à la mesure de ce sentiment de nostalgie. C'est précisément cette situation que l'on retrouve au moment où ont lieu les premières discussions sur la création d'un parc national suisse au début du XX^e siècle (Salomon Cavin, 2013).
- 24 Cependant, au sein même de ce rapport d'extériorité de la nature à la ville, on peut envisager un autre mode de la relation ville/nature que celui de la spatialité. La nature, en effet, peut également être – sur un mode conceptuel – en « relation d'extériorité » (*äusserliche Beziehung*) (p. 62) par rapport à la ville. C'est ainsi que Böhme caractérise l'évolution, au sein même de la modernité, du rapport ville/nature. On s'efforce désormais d'introduire la nature en ville en particulier par la création de grands parcs urbains, à l'exemple de Central Park à New York ou du Mont-Royal à Montréal. La nature est ainsi topologiquement intégrée à la ville. Néanmoins, sur le plan des représentations, la nature – en tant que nature-poïésis et nature-habitat – demeure en relation d'extériorité à la ville qui reflète, quant à elle, la nature-artefact. Ce faisant, souligne Böhme, on ne résout en aucune manière l'opposition moderne, car la ville ne se pense pas elle-même comme nature.
- 25 À cette modalité d'une relation à la nature – en extériorité – située à l'intérieur des villes correspond le développement symétrique de villes contemporaines dans la nature, à l'image de Brasilia, par exemple. « La stratégie de la ville dans la nature, écrit Böhme, découle [...] à côté de motifs hygiénistes, de la volonté, d'une part, de maintenir la ville comme ville et, d'autre part, de conserver la nature *comme nature pour la ville*. » (p. 66)⁵. En effet, la Charte d'Athènes entérine en 1933 la séparation des quatre fonctions de la ville, à savoir habiter, se déplacer, travailler et se ressourcer, chacune étant dévolue à une portion de territoire séparée les unes des autres. Elle n'est plus topologiquement séparée de la ville, mais devient un pur matériau d'aménagement et répond surtout au besoin de compenser les trois autres facteurs qui constituent la vie urbaine : l'habitat, le transport et le travail (p. 70). Là encore, on ne dépasse pas la simple juxtaposition des représentations pour chercher à les intégrer.
- 26 Finalement, même ceux qui défendent une nature sauvage en ville, qui souhaitent préserver des biotopes urbains s'inscrivent, pour Böhme, dans une relation ville/nature en extériorité. Il s'agit, là aussi, de préserver des espaces (par exemple des terrains vagues ou des friches) de la même manière que l'on préserve une nature qu'on imagine la moins anthropisée possible. Au fond, estime l'auteur, les défenseurs de la nature en ville « souhaitent justement faire en ville, ce qu'ils estiment juste par ailleurs, c'est-à-dire préserver la nature, conserver et

développer des totalités écologiques, la biodiversité » (p. 70). Bref, la nature en ville devient pour ainsi dire une réserve naturelle urbaine. Elle y reproduit en fait l'opposition entre la ville et la nature. Ainsi, la bonne nature, malgré une importante évolution des représentations de l'espace urbain, demeure toujours définie par une certaine dichotomie entre la ville et la nature. Contrairement à l'espace rural, lequel, avec la catégorie de parc naturel régional, *intègre* les trois représentations de la nature – la nature-artefact, la nature-poïésis et la nature-habitat – l'espace urbain reste donc marqué, selon Böhme, du sceau de l'opposition à la nature. Au sein même des zones urbaines, conçues comme nature-artefact, la nature – en tant que nature-poïésis ou/et nature-habitat – leur reste conceptuellement extérieure.

27 Cette évolution décrite par Böhme est clairement illustrée par le changement intervenu en Suisse dans le cadre de la révision de la LPN en 2006. Dans les libellés de cette loi, il n'est certes pas question de séparer explicitement la ville de la nature suivant le mode d'une opposition, mais il est frappant de constater combien l'espace urbain est indirectement exclu du périmètre constitutif du parc. Au sujet des parcs naturels régionaux d'abord, on identifie « le riche patrimoine naturel et culturel » du territoire et un développement économique respectueux de l'environnement. Une condition indispensable à sa création réside dans la « faible densité d'occupation » et dans le caractère « rural » du paysage (LPN. Art. 23g, alinéa 1). Ainsi, la nature digne de protection dans le cadre du parc doit correspondre à un espace rural.

28 La même remarque s'applique au parc naturel périurbain. Celui-ci doit être situé, dit le texte légal, « à proximité d'une région urbanisée ». La formulation est importante : si le parc est forcément proche de la ville, puisque « périurbain », il ne se situe pas dans la ville. Les éléments qui composent le parc confortent cette extériorité dans la mesure où le type de nature identifiée est pratiquement impossible à trouver en ville. Aussi le parc doit-il « offrir un milieu naturel préservé à la faune et à la flore indigènes ». Et surtout, à l'image d'un parc national, le parc périurbain comprend une zone centrale où « la nature est livrée à elle-même et à laquelle le public a un accès limité » (LPN. Art. 23h, alinéas 1 et 3). Au demeurant, les exigences de définition du parc sont tellement strictes que, même dans les zones périurbaines, les conditions naturelles exigées ne sont que très rarement réunies⁶.

29 En résumé, avec l'introduction de la catégorie de parc naturel périurbain dans la révision de la LPN de 2006, la nature s'est indéniablement rapprochée de la ville. Elle s'est même peu ou prou intégrée aux espaces de vie humains avec le parc naturel régional. Restait un dernier pas à franchir en intégrant la ville. Cela a failli être le cas avec la discussion relative à la création d'une quatrième catégorie de parcs : les « parcs naturels urbains » (PNU).

Vers un nouveau paradigme : le parc naturel urbain

Une discussion qui tourne court...

30 En 2010 débutèrent des discussions sur l'éventualité d'introduire dans la loi une nouvelle catégorie de parc naturel qui ne correspondait à aucune des trois catégories existantes. Elles avaient pour origine une demande du canton d'Argovie qui envisageait depuis plusieurs années de soumettre une candidature, au titre parc d'importance nationale, la région du *Wasserschloss*, à la confluence des trois rivières de l'Aar, de la Reuss et de la Limmat. À l'issue d'une prise de contact préliminaire avec les autorités fédérales, il était prévu d'intégrer ce site dans la catégorie des PNP. Cependant, en confrontant les données sur la région, la structure des milieux naturels et l'utilisation du territoire par l'homme avec les critères légaux, il est apparu clairement que la région du *Wasserschloss* ne pouvait trouver sa place dans la catégorie PNP. Il n'était pas possible, par exemple, de trouver une zone centrale homogène d'une surface totale d'au moins 4 km² ; la pêche, régie par des droits très anciens, était autorisée dans l'ensemble de la zone ; enfin, il y avait une utilisation importante pour des activités de loisirs ainsi que pour les exercices militaires. Pour toutes ces raisons, de fortes résistances étaient à prévoir vis-à-vis de ces nouvelles prescriptions. Aux yeux de l'autorité fédérale, il y avait cependant un intérêt évident à protéger à long terme cette zone unique qui a une importante fonction éducative et de découverte de la nature. Les autorités argoviennes cherchaient, d'une part, à préserver les

surfaces encore intactes le long des rivières en contrôlant l'extension des zones à bâtir et de l'autre, à favoriser les activités de loisirs de découverte de la nature (OFEV, 2011).

31 Un parc naturel urbain du *Wasserschloss* aurait constitué un bel exemple de mise en protection d'un milieu naturel de valeur dans une zone fortement urbanisée. Cependant le projet de création de cette nouvelle catégorie de parc naturel urbain a tourné court. Les discussions du groupe de travail (majoritairement constitué de représentants de la protection de la nature) mis en place par l'Office fédéral de l'environnement ont conduit à conclure qu'il faut renoncer à créer une nouvelle catégorie de parc. Les discutants n'ont pas souhaité assouplir et ainsi risquer d'affaiblir les critères de définitions des parcs d'importance nationale. C'est en particulier la question de la zone centrale qui a fait pencher la balance. Un tel type de zone est apparu en effet dès le départ comme un élément intangible de la définition d'un éventuel parc naturel urbain alors même qu'une telle zone n'existe plus dans un parc naturel régional. Le canton d'Argovie a été finalement invité à se tourner vers les instruments de l'aménagement urbain et notamment d'inscrire la protection de cette zone dans le cadre de son projet d'agglomération et, à l'instar du canton de Zurich, d'en faire un « parc d'agglomération ».

32 Le bilan de la discussion a été que la solution pour la protection des espaces naturels en ville se situe du côté de l'aménagement du territoire et de la politique urbaine et non de la protection de l'environnement. La partition entre nature urbaine et nature non urbaine semble dans ce cas-ci une nouvelle fois énoncée. L'abandon de cette quatrième catégorie illustre la difficulté qu'il y a à dépasser définitivement l'opposition ville/nature. Les aires naturelles urbaines d'une certaine importance en surface (pour les objets isolés, il existe en effet des instruments spécifiques de protection) sont finalement considérées comme insuffisamment « intéressantes » pour faire l'objet d'une protection sous la forme de parc d'importance nationale.

33 La nature peut être désormais urbaine. Mais c'est une moins bonne nature que celle qui ne l'est pas. On peut ainsi identifier une hiérarchie implicite de la nature dans la définition des parcs naturels en Suisse (Salomon Cavin, 2013) : la nature sauvage est la meilleure nature ; si elle n'est pas sauvage, la meilleure nature est rurale ; si la nature n'est ni sauvage, ni rurale, elle est, disons, moins intéressante et ne constitue pas l'objet de la politique fédérale des parcs naturels en Suisse.

34 Ce constat n'est pas si surprenant qu'il y paraît, si l'on se souvient de la description avancée par Böhme à propos de l'évolution au cours de la modernité du rapport ville/nature. En rapprochant la nature de la ville, la relation de celle-ci à celle-là est de moins en moins une relation extérieure au sens où elle relève d'un espace différent. Mais elle n'en demeure pas moins une relation en extériorité, au sens où, sur le plan conceptuel – et, finalement, sur le plan ontologique –, la nature est différente de la ville. Cette dernière – conçue comme nature-artefact – n'est pas et ne peut pas être la nature au sens de la nature-poïésis et/ou de la nature-habitat.

35 Et pourtant, pour peu que l'on s'efforce de distinguer clairement le concept de la valeur, les représentations des jugements, on comprend que la nature-artefact n'est pas foncièrement une mauvaise ou une sous-nature⁷. Il suffit pour cela de concevoir l'aménagement de l'espace en ayant clairement à l'esprit de n'exclure aucune des trois perspectives dans lesquelles la nature peut être envisagée. Ce qu'il faut donc arriver à penser, c'est la coexistence des trois représentations de la nature *au sein* de l'espace urbain, comme cela a été fait à propos du parc naturel régional. En d'autres termes, tout comme le rural du parc naturel régional, l'espace urbain peut bel et bien être la nature. Et s'il l'est, c'est qu'il ne se réduit pas à une nature-artefact. Le territoire urbain doit être pensé comme un territoire qui intègre les trois perspectives sur la nature : technoscientifique, génétique et phénoménologique. Il est tout à la fois nature-artefact, nature-poïésis et nature-habitat.

36 Reste ainsi à élaborer une interprétation de la proposition selon laquelle *la ville est la nature*⁸. En d'autres termes, comment concevoir l'intégration des trois représentations de la nature au sein de la ville de telle sorte que le parc naturel urbain devienne possible ? Pour répondre à ces questions, nous allons d'abord prolonger la démarche phénoménologique de Böhme et l'enrichir ensuite avec une perspective critique. Grâce à celle-ci, nous devrions pouvoir éclairer une possible articulation des trois concepts de nature au sein de l'espace urbain sans réduire

la nature à la seule nature-artefact. Au terme de cette réflexion théorique, nous suggérerons une esquisse de ce que à quoi pourrait ressembler cette quatrième catégorie de parc naturel : le parc naturel urbain.

L'apport de la phénoménologie : une relation trajective et en intériorité

- 37 Revenons à Böhme et à sa réflexion sur la relation ville/nature. Nous avons annoncé que cet auteur appelait de ses vœux à penser autrement le rapport de la ville à la nature. Cette vision ne serait plus fondée sur la dualité, mais sur l'intégration de l'une à l'autre. D'une certaine manière, la ville *est* la nature. « Avec la ville, écrit le philosophe, [...] l'homme ne s'élève pas au-dessus de la nature ; il ne lui est pas possible non plus de s'exclure de la nature. Bien au contraire, la ville est une manière particulière de l'homme de vivre dans et avec la nature. » (Böhme, 1989, p. 71). La relation d'opposition ville/nature se nourrit d'un rapport à soi de l'homme comme dégagé de sa *nature corporelle*. Ce rapport est circonscrit historiquement et culturellement. L'homme moderne est un homme rationnel qui se définit par sa raison. Or, la crise écologique illustre le fait qu'en portant atteinte à la nature, l'homme se détruit lui-même. Elle lui rappelle qu'il fait partie de la nature. Envisager la ville comme contre-nature est certes possible, mais elle revient à concevoir une nature sauvage dont l'homme est absent. D'un point de vue anthropocentré, c'est alors aussi une nature sans valeur, puisqu'il n'y a personne pour la valoriser.
- 38 La relation de la ville à la nature n'est pas une relation en extériorité, mais *en intériorité*. La nature n'est donc pas extérieure à la ville, elle n'est pas non plus en rapport d'extériorité à la ville, comme le sont la plupart des parcs ou les jardins urbains. Böhme introduit à cet effet le concept de « tissage écologique » (*ökologisches Gefüge*). Un tissage écologique est une « partie de nature dont les limites et l'unité sont définies socialement et dont l'état est reproduit par l'usage et le travail humains » (p. 73). Cette notion, l'auteur l'associe étroitement à l'esthétique, c'est-à-dire à notre perception affective de la nature par le biais de notre propre corps, au plaisir ou à la peine éprouvée dans les sensations physiques et les sentiments qu'elle suscite. Un tissage écologique ne place pas un sujet – l'homme – face à un objet – la nature. L'homme fait au contraire partie intégrante de la nature et participe étroitement aux processus naturels par ses activités. Le tissage écologique exprime ainsi l'idée que, certes, l'activité humaine transforme la nature (au sens de la nature-artefact), mais que l'intervention s'insère dans les processus naturels (au sens de la nature-poïésis) avec, pour finalité, la jouissance esthétique que la nature est susceptible de procurer (au sens de la nature-habitat).
- 39 Il convient, suggère Böhme, de poursuivre le travail de décentrement du sujet humain opéré par Jakob von Uexküll. Avec la notion de milieu, le biologiste allemand a porté au jour le fait que tous les organismes – selon les structures physiologiques et morphologiques de l'espèce à laquelle ils appartiennent – font l'épreuve de la réalité. Toutes les espèces ne partagent pas le même environnement ; chacune d'elles est en relation avec son environnement propre qui constitue ainsi son milieu (Uexküll von, 2010). Mais, d'après Böhme, von Uexküll n'aurait entrevu qu'un aspect de cette relation ; il n'aurait pas vu que les choses de l'environnement *se présentent* également aux organismes de l'espèce. De manière générale, la philosophie traditionnelle, précise Böhme, a occulté l'aspect extatique des choses. Celles-ci manifestent une présence, elles s'expriment les unes pour les autres (Böhme, 1989, p. 50-54).
- 40 Cet aspect présentiel et expressif des objets n'est pas une qualité secondaire, subjective que nous projetons sur la nature ; elle appartient à sa structure fondamentale. Le jeu expressif des êtres naturels, dans leur présence corporelle réciproque, constitue ce que Böhme appelle des « atmosphères »⁹. De telles atmosphères n'ont rien de mystérieux. Elles sont couramment expérimentées dans le domaine des arts : peinture, arts de la scène, architecture, etc. (Böhme, 2006) Elles relèvent en fait, par-delà la scission du sujet d'avec l'objet, d'une perception physiognomique (Böhme, 1995, p. 132-152), une perception que l'être humain, dans son rapport corporel à la nature, est conduit à développer et à prolonger par son modelage du tissage écologique. Ce faisant, la nature devient un *partenaire* (Böhme, 1989, p. 74). Le tissage écologique est une coproduction de l'homme et de la nature, issue à la fois de la spontanéité des processus écologiques naturels et de la créativité humaine. Aux éléments naturels comme

l'eau, l'air, la terre s'ajoute ainsi, selon Böhme, « ce que l'homme reçoit en informations et impressions dans la ville. De cette manière l'esthétique de la nature devient une partie de l'écologie. Les vues et les impressions déterminantes pour le bien-être de l'homme en ville sont aussi importantes que la qualité de l'air, de l'eau ou du sol » (p. 74).

41 Avec son concept de tissage écologique, Böhme met en œuvre une *logique de l'intégration* fondée sur l'*identification* : la ville est la nature. Mais en quel sens peut-on soutenir que la ville *est* la nature ? Une manière de répondre à cette question est de remplacer l'ontologie classique de la substance par une ontologie des relations. Ainsi, pour le géographe et orientaliste Augustin Berque, l'univers est constitué par des relations, au sein desquelles les choses ne sont pas d'abord des identités substantielles, mais sont en « mouvances ». Pour en bien saisir la pertinence, nous pouvons revenir au concept de milieu élaboré par von Uexküll. À propos de la relation d'un organisme – la tique, par exemple – au reste du monde, le biologiste relève que « nous n'avons pas affaire à un échange de forces entre deux objets, mais il s'agit plutôt de relations entre un sujet vivant et son objet » (von Uexküll, 2010, p. 42). Toutefois, chez l'homme le milieu est bien plus complexe que celui de l'animal. À l'aspect physique et biologique de l'environnement s'ajoutent les systèmes symboliques et techniques inventés par les humains. Le corps animal, devenu humain, s'est extériorisé dans l'environnement. C'est pourquoi, du point de vue humain, toute chose, selon le géographe Augustin Berque, se définit conjointement par l'espace qu'elle occupe et un « (mil)lieu existentiel » (Berque, 2009, p. 148) qu'elle engendre. L'être de toute chose est doublement relationnel. Il l'est d'abord relativement au lieu matériel qui situe la chose à un endroit précis et, ensuite, relativement au milieu qu'elle fait naître, c'est-à-dire à l'ensemble des relations techniques et symboliques qui fait que la chose est ce qu'elle est. En somme, les milieux humains sont des lieux interprétés par une subjectivité ; ils excèdent ainsi largement leurs frontières physiques, frontières qu'ils supposent néanmoins. Ces milieux humains, Berque leur donne le nom de « médiances ».

42 La double relation sous-jacente à la production d'une médiance définit précisément la *trajection*. Or la médiance se déploie sur deux axes, celui de l'espace-temps et celui de la temporalité. Sur l'axe de l'espace-temps, la trajection unit en un milieu humain le lieu physique et biologique avec le lieu existentiel. Sur le plan temporel, elle unit dans le présent d'une médiance, son passé et son avenir. La trajection, écrit Berque, « exprime la conjonction dynamique, dans l'espace-temps, de transferts matériels et immatériels : des transports (par la technique), comme des métaphores (par le symbole) ; et c'est la convergence de tout cela vers un même foyer qui fait la réalité de la chose. Sa concrétude » (Berque, 2009, p. 150).

43 Dans le contexte de l'identification entre ville et nature, la relation trajectrice permet de comprendre qu'il ne s'agit évidemment pas d'affirmer l'identité pure et simple entre la ville et la nature. Car cela reviendrait justement à anéantir la nature en l'identifiant à la ville. La nature deviendrait elle-même un espace urbain, au sens d'une nature-artefact. La ville, précisément parce qu'elle ne se ramène jamais à un espace constitué uniquement par des processus physico-chimiques, peut renouer avec le processus d'engendrement du lieu existentiel en mobilisant les ressources de la nature-habitat et de la nature-poïésis. La ville est alors certes une nature transformée, une nature-artefact, mais elle contribue aussi de par sa capacité transfiguratrice à ce que, par définition, elle n'est pas : paysages, biotopes, communautés animales et végétales, etc. Ceux-ci peuvent être favorisés par la perspective technoscientifique, à l'aide de l'écologie paysagère ou du génie écologique, par exemple, de sorte à rendre la ville belle (sur le plan phénoménologique) et écologique (sur le plan génétique).

L'apport de la philosophie critique : nature et altérité

44 Intégrer l'altérité sans la réduire à l'identité, c'est là une difficulté que Berque a parfaitement reconnue. « Une pure logique de l'identité, écrit-il, serait mortelle : l'Autre y étant irrémédiablement autre, notre seul lien avec les êtres serait d'abolir leur identité en les maîtrisant par la violence. » (Berque, 2000, p. 110). La réduction de l'altérité de la nature à l'identité de la ville est bel et bien un risque. La réflexion critique de la philosophe et féministe australienne Val Plumwood, fondée sur une typologie des divers dualismes auxquels a recouru la pensée occidentale, peut nous aider à saisir succinctement les termes de cette difficulté.

Le concept d'une nature comme altérité, tel que le propose Plumwood, s'efforce de penser l'autre en relation, connecté à soi, sans lui dénier toutefois une existence propre. L'auteur pense de manière très générale à la nature non humaine. Mais cette description peut s'appliquer plus spécifiquement à la relation qu'une région urbanisée est susceptible d'entretenir avec une telle nature. Plumwood s'inspire des théories du féminisme et du post-colonialisme. Envisager la nature comme radicalement autre – comme l'ont pensé les initiateurs du Parc national suisse – ou, à l'inverse, comme identique à soi – assimiler, autrement dit, la nature à la ville – ce sont encore les deux faces d'une même forme de domination – celle que définit l'anthropocentrisme. La nature urbaine envisagée selon une relation d'intériorité n'est pas une pure nature-artefact. Ce n'est pas une nature réduite à l'identité de la ville. Car alors ce serait une nature assimilée à la ville, dominée par elle. Dans une perspective critique, ce serait adopter l'attitude du colonisateur envers le colonisé : lui imposer sa propre identité et lui refuser la sienne – sa propre sphère de vie et d'indépendance (Plumwood, 1993, p. 61-68). Dans le contexte de la relation ville/nature, la nature en ville doit toujours se différencier des fonctionnalités urbaines (l'habitat ou le travail, par exemple) tout en les côtoyant intimement.

45 Selon Plumwood, la différence et l'identité sont donc deux manières d'exprimer un rapport de domination. Ce dernier provient d'un dispositif de pensée mis en place par la raison occidentale qui s'exprime dans de multiples dualismes : masculin/féminin, maître/esclave, esprit/corps, même/autre, sujet/objet, etc. Le dualisme homme/nature, tout comme celui entre différence et identité font partie de ce dispositif et constituent comme tous les autres dualismes, une forme d'oppression proprement humaine (p. 47-55). De ce point de vue, le rapport ville/nature telle que l'a conçu la modernité relève tout autant du dualisme que le rapport homme/nature. Et c'est précisément ce déséquilibre entre la ville et la nature résultant finalement d'une logique de la domination qu'il s'agit de corriger par une logique de l'intégration. Celle-ci n'est pas fondée sur l'identité – qui réduit l'autre au même –, mais sur l'identification. Or, identifier ne signifie pas réduire l'altérité à l'identité ; cela veut dire, au contraire, *reconnaître* l'altérité à partir de soi sans l'assimiler à soi, reconnaître la *légitimité* de la différence.

46 La relation altérité/identité est finalement une manière de s'imposer *comme* l'autre de la nature ou de s'imposer *à* lui. C'est donc à une autre forme de relation que Plumwood en appelle, celle de la *solidarité*. Aussi, écrit l'auteure, « la solidarité ne requiert [-elle] pas seulement l'affirmation de la différence, mais également une sensibilité à la différence entre se poser soi-même *avec* l'autre et se poser soi-même *comme* autre, et cela requiert en retour la reconnaissance et le rejet des concepts d'oppression et des projets d'unité et de fusion » (Plumwood, 2002, p. 202). Le concept de solidarité peut être précisé à l'aide d'une notion, celle de « l'identité-traître » (*traitorous identity*) (p. 205). Le traître qualifie celui qui est critique par rapport à son propre groupe d'appartenance et qui connaît son fonctionnement et ses effets sur les autres. Il intègre aussi bien la capacité d'une réflexion critique sur lui-même qu'une capacité émotionnelle d'empathie. Pour être traître, il faut savoir se décentrer afin de pouvoir saisir la relation à autrui dans une double perspective, la sienne et celle de l'autre. Dans le contexte des relations humaines à la nature, le traître est celui qui critique « les allégeances culturelles à la domination de l'espèce humaine et à la fraternité humaine au détriment des non humains » (p. 205). Dans le contexte urbain, le traître peut être celui qui, dans le rôle de protecteur de la nature, prend position pour des intérêts humains. Et inversement : celui qui promeut la qualité de vie urbaine peut à l'occasion prendre position pour les intérêts des non-humains. Transposées à la relation d'identification ville/nature, ces notions plumwoodiennes de solidarité et d'identité-traître permettent d'investir la conception du parc naturel urbain de manière originale.

Esquisse d'une nouvelle catégorie de parc : le parc naturel urbain

47 Le parc naturel urbain peut être envisagé selon le modèle d'espaces « solidaires », différents sans être absolument autres. La nature, bien que transformée, y reste néanmoins reconnaissable pour ce qu'elle est, à savoir une totalité paysagère ou un processus biologique spontané vers la diversité et la complexité... La ville n'a pas à renoncer à son pouvoir d'anthropisation du territoire, quand bien même elle le voudrait. Mais elle peut en revanche le « trahir » au sens

où l'entend Plumwood. Ce faisant, elle devient un espace susceptible d'*intégrer* véritablement la nature. Car, avec le parc naturel urbain, elle en vient à accueillir en son sein ce dont elle s'est trop longtemps séparée, conceptuellement et topologiquement, parce que autre qu'elle. Une ville solidaire de la nature, c'est une ville qui intègre la nature comme ce qui est différent d'elle sur le plan écologique ou paysager sans être absolument autre qu'elle. Cela signifie que les activités urbaines participent à la création de paysages ou d'espaces écologiquement intéressants, favorisent la diversité biologique en créant des espaces de vie pour des espèces (abeilles, oiseaux, etc.).

48 La catégorie de parc naturel urbain ne peut donc avoir de sens que si, tout en appartenant à la ville, elle intègre en elle l'identité d'une nature qui n'est justement pas celle de la nature-artefact, contribuant à faire de la ville un espace intégrateur des trois représentations de la nature : tout à la fois nature-habitat, nature-poïésis et nature-artefact. Dans une logique d'intégration des représentations de la nature, le rapport ville/nature ne renvoie pas à une relation d'identité. Il désigne une relation d'identification, une relation trajective (Berque), constituées par de multiples atmosphères (Böhme). L'altérité de la nature y excède toujours l'identité, fut-elle de l'ordre d'une assimilation à la ville ou, à l'inverse, de l'ordre d'une différence radicale par rapport à la ville. La catégorie de parc naturel urbain débouche alors sur cette idée que la « bonne nature », selon l'expression de Böhme (Böhme, 1989, p. 74), n'est plus forcément une nature séparée de la ville. Elle peut être également une nature en ville, sans s'identifier à elle.

49 À quoi pourrait ressembler ce parc naturel urbain conçu selon une logique d'intégration entre la ville et la nature ? Pour commencer, un tel parc naturel urbain pourrait être l'exact pendant de ce que le parc naturel régional représente pour l'espace rural : un espace qui vise à conserver des régions naturelles déjà largement anthropisées où l'on considère que l'action humaine non seulement n'est pas forcément négative, mais participe en outre de l'entretien de la nature. La nature urbaine prend ainsi la dimension positive que le parc naturel régional avait donnée à la nature rurale (Figure 3).

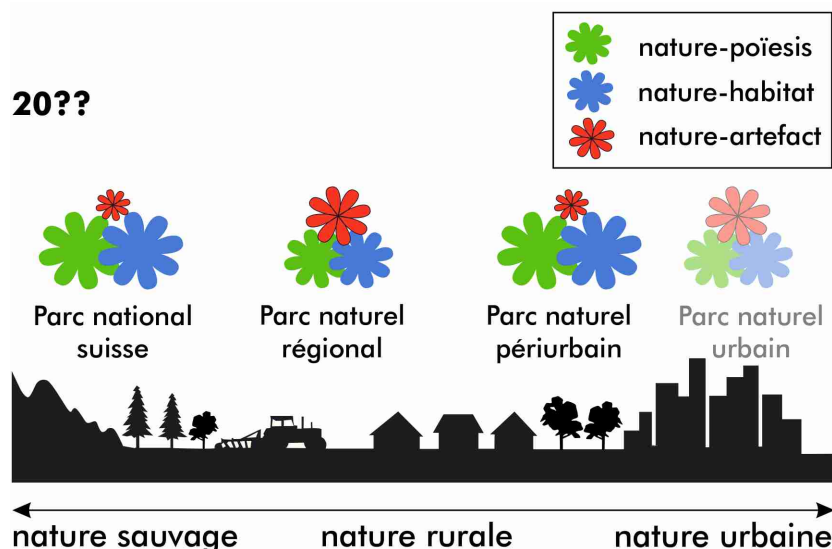
50 À l'instar du parc naturel régional, un tel parc ne devrait pas contenir de zone tampon ou zone de transition ni de zone centrale. Ces zones entretiennent en effet des frontières artificielles entre bonne et mauvaise nature et concrètement rendent impossible l'identification de parcs naturels en ville, espace par définition où on peut difficilement limiter l'accès de la population excepté pour raisons de sécurité. La catégorie de parc naturel périurbain l'atteste : l'avoir définie de manière aussi stricte a restreint de manière extrême le nombre d'espaces pouvant y prétendre parce que la zone centrale doit être une région totalement préservée¹⁰. C'est comme si en se rapprochant de la ville, on n'avait pas voulu accepter la nature qu'elle pouvait produire et que l'on avait recherché uniquement les espaces préservés. Ce parc devrait viser à protéger et gérer la nature, favoriser la biodiversité et une esthétique paysagère dans les endroits où les gens vivent, travaillent, et se détendent. Avec une telle définition, la zone du Wasserschloss pourrait constituer un parc naturel urbain.

51 Partant, cette nature pourrait être une nature transformée, à l'image des paysages ruraux ; elle serait néanmoins une nature transformée qui a conservé ou même recouvré ses qualités écologiques et esthétiques par suite ou en dépit de l'action humaine. Les pratiques de renaturation de cours d'eau telles que pratiquées dans les régions urbaines en Suisse constituent un bon exemple de relation en intériorité ou d'identification de la nature avec la ville. À Genève, par exemple, cette renaturation vise non seulement une destruction des berges artificielles des cours d'eau, leur assainissement, mais elle cherche également à donner un accès direct aux populations à leurs berges en créant si nécessaire des cheminements ad hoc. La renaturation vise ainsi à la fois la plus-value écologique et sociale. L'homme modifie la nature (au sens d'une nature-artefact) pour le bien d'une nature (au sens d'une nature-poïésis) laissée finalement à la jouissance de l'homme (au sens d'une nature-habitat). Au-delà des traditionnelles oppositions, c'est dans cette direction que pourrait s'orienter la définition des objectifs d'un parc naturel urbain.

52 Au bout du compte, cette nature aurait non seulement des qualités écologiques, mais également des qualités sociales et esthétiques en termes de qualité de vie, de loisir, qualité sanitaire ou

même qualité sécuritaire. La valorisation de ce type de nature et partant de sa protection est bien illustrée par la nouvelle stratégie suisse sur la biodiversité (2012). En effet, elle met clairement en avant la valeur propre des écosystèmes urbains comme partie intégrante de la qualité de vie des citoyens tout en reconnaissant également que l'espace urbain est « devenu un havre pour des espèces et des milieux naturels désormais rares » (p. 36).

Figure 3. Représentations de la nature en jeu au sein de la catégorie de parc naturel urbain (PNU) Representations of nature in the bosom of the category of urban natural park.



Source : L. Cavin

Conclusion

- 53 En dépit de l'intégration progressive des activités humaines dans la conception des parcs naturels en Suisse, la rémanence de l'opposition ville/nature rend impossible la création d'un parc naturel urbain. La ville est un milieu exclu de la définition des parcs naturels en Suisse. Ville et, partant, nature urbaine, sont toujours considérées avec méfiance voire hostilité. Cette hostilité est intimement liée à une conception réductrice de la ville assimilée à la nature-artefact. La proposition avortée d'une quatrième catégorie de parc – le parc naturel urbain – démontre que la nature urbanisée n'est pas a priori une nature intéressante. Celle-ci est en tout cas moins intéressante que la nature rurale et bien moins intéressante que la nature non anthropisée. Preuve en est la réglementation suisse qui a conservé dans sa définition des parcs nationaux et parcs naturels périurbains la nécessité d'une zone centrale où la nature est soustraite à toute intervention humaine. Hors de cet espace central, l'activité est tolérée à condition qu'elle soit assimilée à la ruralité et à la tradition.
- 54 Face à cette représentation négative de la nature urbanisée, notre proposition qui s'articule autour de l'idée d'une nature en relation d'intériorité avec la ville ou encore en relation d'identification, suppose finalement, pour les acteurs impliqués dans la définition des parcs naturels en Suisse (représentants de l'Office fédéral de l'environnement, des offices cantonaux de l'environnement, des parcs naturels en Suisse, des associations de protection de la nature, etc.), un décentrement autorisant un regard moins hostile sur la ville. Seul un tel décentrement permettra d'aboutir à des propositions concrètes de mesures ou d'instruments permettant la prise en compte des espaces naturels dignes d'être protégés dans les zones urbanisées.
- 55 Un tel décentrement, nous l'avons conçu à travers une compréhension en intériorité de la relation ville/nature qui s'appuie sur le concept d'identité-traître. En dépit de notre intérêt pour la nature urbaine et sa protection, ce décentrement ne préjuge pas d'une posture anthropocentrée. En effet, il conduit à penser l'humain comme appartenant et faisant partie de la nature : la nature, en ce sens, c'est aussi la ville. Nous avons tenté d'explorer la signification de cette assertion à travers la politique des parcs naturels en Suisse. Cette exploration nous conduit à penser que le parc naturel urbain peut être autre chose qu'une utopie.

Remerciements

56 La réflexion présentée dans cet article a notamment pour origine la participation de l'un des auteurs, entre juin et septembre 2010, au groupe de travail de l'Office fédéral de l'environnement sur la définition d'une nouvelle catégorie de parc en Suisse. Nous remercions Pierre Galland, alors responsable de ce groupe, pour son invitation à y participer. Nous remercions également Lionel Cavin qui a réalisé les trois figures.

Bibliographie

- Aristote, 2008, *La physique*, trad. A. Stevens, Paris, Vrin, 335 p.
- Berque, A., 2000, *Médiance. De milieux en paysages*, Paris, Belin, 2^e éd., 159 p.
- Berque, A., 2009, *Écoumène. Introduction à l'étude des milieux humains*, Paris, Belin, 2^e éd., 447 p..
- Böhme, G., 1989, *Für eine ökologische Naturästhetik*. Frankfurt am Main, Suhrkamp, 190 p.
- Böhme, G., 1995, *Atmosphäre. Essays zur neuen Ästhetik*, Frankfurt am Main, Suhrkamp, 204 p.
- Böhme, G., 2006, *Architektur und Atmosphäre*, München, W. Fink Verlag, 182 p.
- Descola, P., 2005, *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 623 p.
- Dolder, W., 1977, *Le Parc national suisse*, Zürich, Editions Silva, 169 p.
- Dudley, N. (dir.), 2008, *Lignes directrices pour l'application des catégories de gestion des aires protégées*, Gland, UICN, 96 p.
- Franklin, A., 2002, *Nature and Social Theory*, London, Sage, 274 p.
- Gille, B., 1980, *Les mécaniciens grecs. La naissance de la technologie*, Paris, Seuil, 235 p.
- Gloy, K., 1995, *Die Geschichte des ganzheitlichen Denkens. Das Verständnis der Natur*, München, Beck, 288 p.
- Hadot, P., 2004, *Le voile d'Isis. Essai sur l'idée de Nature*, Paris, Gallimard, 399 p.
- Hargrove, E., 1989, *Foundations of Environmental Ethics*, Englewood Cliffs, Prentice Hall, 229 p.
- Hess, G., 2013, *Éthiques de la nature*, Paris, PUF, 422 p.
- Hunt, J.-D., 1996, *L'art des jardins et son histoire*, Paris, Odile Jacob, 113 p.
- Kupper, P., 2012, *Wildnis schaffen. Eine transnationale Geschichte des Schweizerischen Nationalparks*, Bern/Stuttgart/Wien, Haupt, 376 p.
- Larrère, C. et R. Larrère, 2009, *Du bon usage de la nature. Pour une philosophie de l'environnement*, Paris, Flammarion, 2^e éd., 355 p.
- Lenoble, R., 1969, *Histoire de l'idée de nature*, Paris, Albin Michel, 446 p.
- Loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 1^{er} juillet 1966, nouvelle teneur selon le chap. 1 de la LF du 24 mars 1995, en vigueur depuis le 1^{er} février 1996.
- Loi fédérale sur le Parc national suisse dans le canton des Grisons (Loi sur le Parc national) du 19 décembre 1980.
- Lowe, P. et J. Murdoch, 2003, The preservationist paradox : modernism, environmentalism and the politics of spatial division, *Transactions of the Institute of British Geographers*, 28, pp. 318-332.
- Merleau-Ponty, M., 1964, *Le visible et l'invisible*, Paris, Gallimard, 361 p.
- Message du Conseil fédéral concernant la révision partielle de la loi fédérale sur la protection de la nature et du paysage (LPN) du 23 février 2005.
- Muir, J., 1901, *Our National Parks*, Boston, Houghton Mifflin, 414 p.
- OFEV, 2011, *Nouvelle catégorie de parc. Rapport du groupe de travail de mars 2011* (non publié).
- OFEV, 2012, *Stratégie Biodiversité Suisse du 25 avril 2012 du Conseil fédéral*, Berne, OFEV, 89 p.
- Ordonnance fédérale sur les parcs d'importance nationale (Ordonnance sur les parcs, OParcs) du 7 novembre 2007
- Platon, 1950, *Phèdre*, trad. L. Robin, Paris, Gallimard, 73 p.
- Plumwood, V., 1993, *Feminism and the Mastery of Nature*, London/New York, Routledge, 239 p.

- Plumwood, V., 2002, *Environmental Culture. The ecological crisis of reason*, Routledge, London/New York, 291 p.
- Salomon Cavin, J., 2005, *La ville mal-aimée*, PPUR, Lausanne, 250 p.
- Salomon Cavin, J., 2013, Beyond Prejudice : Conservation in the City. À Case Study from Switzerland, *Biological Conservation*, 166, pp. 84–89.
- Salomon Cavin, J., C. Carron et J. Ruegg, 2010, La ville des défenseurs de la nature : vers une réconciliation ?, *Nature Sciences Sociétés*, 18, pp. 113-121.
- Schröter, C., 1918, Der schweizerische Nationalpark im UnterEngadin. *Die Naturwissenschaften*, 6, 52, pp. 761-765.
- Uexküll von, J., 2010, *Milieu animal et milieu humain*, trad. C. Martin-Freville, Paris, Bibliothèque Rivages, 172 p.

Notes

- 1 L'un des auteurs a participé en tant qu'expert à ce groupe de travail.
- 2 Pour cette traduction et les suivantes, notre traduction.
- 3 Dans une version préliminaire de la loi, ce parc était désigné comme « Parc paysage ». Mais la dénomination finalement retenue a été jugée plus en adéquation avec la terminologie utilisée dans des pays voisins (Message du Conseil fédéral, 2005)
- 4 Pour cette citation et les suivantes, notre traduction.
- 5 Nous soulignons.
- 6 La définition de cette zone centrale exclut, par exemple, les milieux naturels de plaine qui ne subsistent ou ne gardent leurs caractéristiques que grâce à des mesures d'entretien régulier et favorise finalement des parcs de type forestier. En 2014, seul un parc naturel périurbain a été effectivement créé en Suisse dans la forêt de Sihlwald près de Zurich.
- 7 La nature-artefact est une mauvaise nature aux yeux de ceux qui promeuvent une perspective génétique ou phénoménologique, parce qu'elle conduit, par exemple, à la disparition de biotopes attrayants ou remarquables. Mais aux yeux des promoteurs d'une perspective technoscientifique, la nature-habitat peut être également une mauvaise nature, lorsque, par exemple, elle est invoquée pour justifier le déplacement de populations indigènes hors de parcs naturels qui sont leur lieu de vie. De même, la nature-poïésis peut devenir à l'occasion une mauvaise nature : songeons à un ouragan, une avalanche, un glissement de terrain suite à des pluies torrentielles, une inondation, une éruption volcanique, etc.
- 8 Cette proposition est déjà assumée aujourd'hui par l'écologie urbaine. Il s'agit ici d'en proposer une signification générale, au niveau des représentations de la relation humaine à la nature et du rapport ville/nature.
- 9 Dans son ouvrage *Le visible et l'invisible*, laissé inachevé par la mort, Maurice Merleau-Ponty développe une idée tout à fait similaire. Voir Merleau-Ponty, 1964, p. 170-193 en particulier.
- 10 En 2014, seul un parc naturel périurbain a été créé.

Pour citer cet article

Référence électronique

Gérald Hess et Joëlle Salomon Cavin, « Le Parc naturel urbain en Suisse : une utopie ? », *Vertigo - la revue électronique en sciences de l'environnement* [En ligne], Volume 15 Numéro 1 | mai 2015, mis en ligne le 15 mai 2015, consulté le 08 octobre 2015. URL : <http://vertigo.revues.org/15874> ; DOI : 10.4000/vertigo.15874

À propos des auteurs

Gérald Hess

Maître d'enseignement et de recherche en éthique environnementale, Université de Lausanne, Institut de Géographie et durabilité, Géopolis, 1015 Lausanne-Dorigny, Suisse, courriel : gerald.hess@unil.ch

Joëlle Salomon Cavin

Maître d'enseignement et de recherche en politiques territoriales, Université de Lausanne, Institut de Géographie et Durabilité, Géopolis, 1015 Lausanne-Dorigny, Suisse, courriel : joelle.salomoncavin@unil.ch

Droits d'auteur

© Tous droits réservés

Résumés

Cet article examine le rapport ville/nature par le prisme de la politique des parcs naturels en Suisse. Partant d'une approche philosophique de l'idée de nature, il s'efforce de montrer que la création du Parc national suisse en 1914 s'inscrit dans une opposition sous-jacente entre l'homme et la nature. Avec l'évolution ultérieure de la législation en 2006, cette dichotomie subsiste dans la relation ville/nature. La discussion sur la catégorie de parc naturel urbain permet ensuite de proposer un dépassement de cette opposition en s'appuyant sur la phénoménologie et la pensée critique telles que développées par G. Böhme, A. Berque et V. Plumwood. Un tel dépassement se traduit par une conception intégrative de la nature en ville. Notre proposition s'articule ainsi autour de l'idée d'une nature en relation d'intériorité ou en relation d'identification avec la ville. Pour les acteurs impliqués dans la définition des parcs naturels en Suisse, elle suppose un décentrement autorisant un regard moins hostile sur la ville.

Dieser Artikel untersucht das Verhältnis zwischen Stadt und Natur anhand der schweizerischen Gesetzgebung der Naturparks. Der philosophische Ansatz ist der Begriff Natur. Damit wird gezeigt, dass die Schaffung des ersten Naturparks Europas in 1914 – der Schweizerische Nationalpark – auf einen Gegensatz zwischen Mensch und Natur beruht. Mit der Weiterentwicklung der Gesetzgebung besteht jedoch die Entgegensetzung in der Form Stadt/Natur weiter. Die Debatte über die Kategorie des städtischen Naturparks ermöglicht dann mit Hilfe der Phänomenologie und der kritischen Philosophie, wie sie von G. Böhme, A. Berque und V. Plumwood vertreten werden, diesen Gegensatz zu überwinden. Eine solche Überwindung geschieht aber erst durch eine integrative Auffassung der Natur innerhalb der Stadt. Unser Vorschlag basiert auf der Idee einer Natur in innerer Beziehung oder in identifizierender Beziehung zur Stadt. Für die Akteure, die in der Definition der Naturparks involviert sind, bedeutet dies eine Dezentrierung, die einen weniger feindlichen Blick auf die Stadt erlaubt.

This paper examines the city/nature relationship through the lens of the policy of natural parks in Switzerland. Using a philosophical approach of the idea of nature, it shows that the creation of the Swiss National Park was linked with an underlying opposition between human and nature. After the evolution of the legal framework in 2006, this dichotomy remains vivid in the city/nature relationship. Discussing the category of urban natural park, our proposition intends to exceed this dichotomy using philosophical concepts of phenomenology and critical thought as elaborated by G. Böhme, A. Berque and V. Plumwood. Our proposal is thereby structured around the idea of nature in interiority relationship or in relation of identification with the city. Such approaches allow an integrative conception of nature and city. It implies, for the actors involved in defining the natural parks in Switzerland, a decentering allowing a less hostile view of the city.

Entrées d'index

Mots-clés : Opposition homme/nature, conception négative de la ville, nature-artefact, nature-poïesis, nature-habitat, parcs naturels, tissage écologique, trajection, médiance, identité-traître

Keywords : Human/nature opposition, antiurbanism, artefact-nature, poïesis-nature, living-nature, natural parks, ecological weaving, trajection, médiance, traitorius identity

Lieux d'étude : Europe

Schlagwortindex : Entgegensetzung Mensch/Natur, negative Auffassung der Stadt, Natur-Artefact, Natur-Poïesis, Natur-Lebensraum, Naturparks, ökologisches Gefüge, Trajektion, menschliche Umwelt, Verräteridentität